



INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE LEZIGNAN-CORBIERES

Site : www.ch-lezignan.fr, rubrique « IFAS »

☎ : 04.68.27.79.64

courriel : ifas@ch-lezignan.fr

Adresse : Boulevard Pasteur BP 204 11202 LEZIGNAN-CORBIERES

Notice du dossier d'inscription à la sélection permettant l'accès à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e)

-

INSTITUT DE FORMATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LEZIGNAN-CORBIERES

Sommaire

I. PREAMBULE.....	3
• ACCES A LA FORMATION :	3
• CAPACITÉ D’ACCUEIL ET PLACES OFFERTES POUR SEPTEMBRE 2020 :	4
II. CALENDRIER DE SELECTION	4
III. MODALITES D’INSCRIPTION.....	5
IV. MODALITES DE SELECTION / CONSTITUTION DU DOSSIER	6
• MODALITES DE SELECTION :	6
• CONSTITUTION DU DOSSIER TOUS PARCOURS CONFONDUS HORS VAE :	7
• NATURE DE LA SÉLECTION :	8
• FINALISATION DE L’INSCRIPTION À LA SÉLECTION :	8
• CONSTITUTION DU DOSSIER DANS LE CADRE D’UNE INSCRIPTION VAE :	9
• FINALISATION DE L’INSCRIPTION À LA SÉLECTION :	9
V. RESULTATS.....	10
VI. ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS.....	10
• DELAI DE CONFIRMATION DE L’INSCRIPTION :	10
• FORMALITES D’INSCRIPTION APRES L’ADMISSION	10
VII. COUT DE LA FORMATION ET POSSIBILITES DE FINANCEMENT	11
• COUTS SUPPLEMENTAIRES :	11
• LES BOURSES :	11
VIII. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES.....	12

I. PREAMBULE

- **ACCES A LA FORMATION** :

Les conditions d'accès à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant sont fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

L'IFAS de Lézignan-Corbières organise les modalités de sélection d'accès aux études préparant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

Suite à la situation sanitaire, la sélection s'effectue pour la rentrée 2020 uniquement sur dossier. Vous devrez transmettre votre dossier de candidature, au plus tard le 05/06/2020 par courrier en recommandé avec accusé de réception (cachet de la Poste faisant foi) à :

**Institut de Formation Aide-Soignant
Centre Hospitalier
Boulevard Pasteur Bp 204
11202 LEZIGNAN-CORBIERES**

ATTENTION : Tout dossier incomplet, mal renseigné, non affranchi ou insuffisamment affranchi sera retourné au candidat et devra être renvoyé à l'institut avant la date limite de clôture des inscriptions par courrier en recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi).

Aucun dossier ne doit être déposé au Centre Hospitalier ou à l'institut de formation.

En fonction de votre cursus de formation (diplômes et titres) vous pouvez suivre la totalité de la formation ou être dispensés sur demande et présentation des justificatifs d'une partie des modules.

La formation aide-soignante est une formation en alternance dont une partie est réalisée en stage. Ces stages sont organisés sur l'ensemble du département de l'Aude et des départements limitrophes.

Pour le bon déroulement de votre formation, il est souhaitable dès l'affichage des résultats:

- 1- de vous mettre à jour des vaccinations réglementaires (hépatite B, DT Polio...). La vaccination de l'hépatite B nécessite un suivi médical par dosages d'anticorps anti-HBs. Ce suivi court sur un laps de temps relativement long, qui, s'il n'est pas organisé en amont, pourrait vous empêcher de produire le certificat dans le délai imparti et invalider votre admission.
- 2- d'obtenir votre permis de conduite
- 3- de disposer d'un véhicule pour vos déplacements
- 4- de disposer d'un ordinateur et de notions d'informatique de base: word, excel, et internet.

• **CAPACITÉ D'ACCUEIL ET PLACES OFFERTES POUR SEPTEMBRE 2020 :**

PLACES OUVERTES 25 places Tous cursus confondus
19 parcours complets 3 parcours partiels 3 parcours filière ASHQ fonction publique hospitalière

II. CALENDRIER DE SELECTION

Date d'ouverture des inscriptions	5 Mai 2020
Date limite d'inscription	5 Juin 2020 23h59 (cachet de la poste faisant foi)
Jury d'admission	25 Juin 2020
Affichage des résultats d'admission	26 Juin 2020 à partir de 14h00
Date limite de confirmation de votre inscription après affichage	7 juillet 2020

III. MODALITES D'INSCRIPTION

Votre dossier **COMPLET** accompagné de la fiche d'inscription renseignée par vos soins (téléchargeable sur le site internet du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières, rubrique « IFAS ») doit être envoyé uniquement par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'IFAS de Lézignan-Corbières au plus tard le 05/06/2020, 23h59 (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

IFAS
Boulevard Pasteur
BP 204
11202 LEZIGNAN-CORBIERES

Téléphone : **04.68.27.79.64**

Mail : ifas@ch-lezignan.fr

La bonne réception, la conformité et la complétude de votre dossier vous seront indiquées par retour de mail.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné par le jury.

Le montant des frais d'inscription à la sélection est de **50 €**. Règlement par chèque à l'ordre de la Trésorerie Narbonnaise CH Lézignan. Le chèque sera encaissé dès réception.

Les droits d'inscription sont acquis et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

IV. MODALITES DE SELECTION / CONSTITUTION DU DOSSIER /

- **MODALITES DE SELECTION**¹:

Au regard de l'arrêté du 7 avril 2020, les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

1. La formation initiale, (poursuite de scolarité)
2. La formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle,
3. La validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE)

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

- ✓ **Cas particulier** :

- ***Les agents hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière***²

Un minimum de 10 % des places ouvertes par l'institut de formation est proposé aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et justifiant de 3 ans de fonction en cette qualité.

La sélection est organisée par l'employeur.

☞ Vous devez vous rapprocher de la direction de votre établissement public hospitalier.

- ***Les candidats cités ci-dessous pourront bénéficier d'une dispense d'une partie de la formation***

En fonction des diplômes obtenus vous pourrez sur demande et présentation des justificatifs bénéficier de la dispense de suivi de certains modules de formation.

Les candidats titulaires :

- du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- du diplôme d'Etat d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier ;
- du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile ;
- du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique,
- du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles ;
- du diplôme du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » ; (ASSP)
- du diplôme du baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires » ; (SAPAT A et B)
- du diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social ;

¹ Art.1 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

² Art. 5 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

CONSTITUTION DU DOSSIER TOUS PARCOURS CONFONDUS (HORS VAE)

✓ **Documents exigibles :**

- Fiche d'inscription** dûment complétée et signée
- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou passeport ou carte de séjour délivrée par la préfecture pour les candidats étrangers
- Une lettre de motivation **manuscrite**
- Un curriculum vitae
- Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, **soit** une situation personnelle ou professionnelle vécue **soit** son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document ne doit pas excéder deux pages (recto/verso)
- Un chèque de 50€ à l'ordre : Trésorerie Narbonnaise CH Lézignan.
- Une enveloppe autocollante affranchie au tarif en vigueur à l'adresse du candidat (format A5, 162X229mm)

✓ **Documents complémentaires en fonction de votre situation :**

- La copie des originaux des diplômes ou titres obtenus. Les diplômes ou titres étrangers doivent être traduits en français par un organisme habilité.
- Le cas échéant, attestation de réussite au baccalauréat.
- Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires dont les appréciations et feuilles de stage.
- Le cas échéant, une attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture au cours de l'année 2019-2020.
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).
- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation (facultatif pour la sélection 2020)
- Pour les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi : un avis de situation émanant de Pôle Emploi **datant de moins de 3 mois**.
- Vous pouvez joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Nous attirons votre attention sur le fait que les pièces du dossier doivent permettre aux jurys de vous évaluer au regard des attendus nationaux (cf. tableau paragraphe suivant). Il convient en conséquence d'apporter dans votre dossier des éléments sur vos connaissances et vos aptitudes acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre pour chacun des critères du tableau.

• **NATURE DE LA SÉLECTION :**

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat au regard des attendus et critères nationaux : cf décret du 7 avril 2020

Attendus	Critères
1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	1.1. Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
2. Qualités humaines et capacités relationnelles	2.1. Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	2.2. Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	2.3. Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
3. Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	3.1. Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	3.2. Pratique des outils numériques
4. Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	4.1. Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	4.2. Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
5. Capacités organisationnelles	5.1. Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

• **FINALISATION DE L'INSCRIPTION À LA SÉLECTION :**

Le montant des frais d'inscription à la sélection est de **50 €**

Vous devez joindre le règlement à votre dossier par chèque à l'ordre « Trésorerie Narbonnaise CH Lézignan »

Sans règlement de l'inscription, le dossier ne sera pas évalué.

Les droits d'inscription seront acquis et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

***En cas de non-confirmation par mail de la réception de son dossier d'inscription, le candidat est invité à contacter l'IFAS.
Nous vous recommandons de vérifier votre boîte mail, au niveau de votre boîte de réception et également dans les courriers indésirables.***

CONSTITUTION DU DOSSIER DANS LE CADRE D'UNE INSCRIPTION VAE

✓ **Documents exigibles :**

- Fiche d'inscription** dûment complétée et signée
- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou passeport ou carte de séjour délivrée par la préfecture pour les candidats étrangers
- Une lettre de motivation **manuscrite**
- Un curriculum vitae
- La notification de la validation des acquis de l'expérience par la DRJSCS
- Un chèque de 50€ à l'ordre : Trésorerie Narbonnaise CH Lézignan
- Une enveloppe autocollante affranchie lettre à l'adresse du candidat (format A5, 162X229mm)

• **FINALISATION DE L'INSCRIPTION À LA SÉLECTION :**

Le montant des frais d'inscription à la sélection est de **50 €**

Vous devez joindre le règlement à votre dossier par chèque à l'ordre « Trésorerie Narbonnaise CH Lézignan »

Sans règlement de l'inscription, le dossier ne sera pas traité.

Les droits d'inscription sont acquis et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

En cas de non-confirmation par mail de la réception de son dossier d'inscription, le candidat est invité à contacter l'IFAS.

Nous vous recommandons de vérifier votre boîte mail, au niveau de votre boîte de réception et également dans les courriers indésirables.

V. RESULTATS

Le Président du jury d'admission établit une liste de classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats seront publiés le 26/06/2020 à partir de 14h00.

Ils seront affichés au niveau de l'institut de formation.

Ils seront également disponibles en ligne sur le site internet :

www.ch-lézignan.fr, rubrique « IFAS ».

Les candidats seront informés de leur résultat personnellement par courrier.

☞ *Aucun résultat ne sera donné par téléphone.*

☞ *Si un candidat n'a pas reçu le courrier de ses résultats, il lui revient de prévenir l'IFAS avant le 7 juillet date limite de confirmation de votre inscription.*

VI. ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS

• DELAI DE CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION³:

Chaque candidat est informé personnellement par courrier de ses résultats.

Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription à l'institut de formation en cas d'admission en liste principale **par retour de coupon réponse soit au plus tard le 7 juillet 2020.**

Au-delà de ce délai, le candidat est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

• FORMALITES D'INSCRIPTION APRES L'ADMISSION

L'admission est subordonnée à la **présentation des documents suivants au premier jour de la rentrée :**

⇒ **Certificat médical émanant d'un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine

⇒ **Certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

.Certificat de vaccination : DT - POLIO

.Immunisation contre l'HEPATITE B (anticorps anti HBs >100 UI/l)

Nous vous rappelons qu'il est important de commencer votre vaccination contre l'Hépatite B dès l'affichage des résultats.

³ Art. 8 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

⁵ Art.11 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant

La plupart du temps, le vaccin est administré en trois doses réparties sur plusieurs mois.

.Vaccination du ROR vivement conseillée

Extrait de l'article L3111-4 code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe .../... »

*Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, **doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.../... »***

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires le candidat ne pourra intégrer l'IFAS. **Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.**

VII. COUT DE LA FORMATION ET POSSIBILITES DE FINANCEMENT

Sous réserve de modification par la Région pour l'année 2020-2021.

Pour une formation complète : le coût total de formation s'élève à 7 378 € (tarif 2019).

Pour une formation partielle : le coût est calculé au prorata du nombre d'heures de formation.

Pour les élèves admis dans le cadre de la promotion professionnelle ce coût est en principe pris en charge par l'établissement employeur.

Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon les situations de chacun (formation continue, Conseil Régional, OPCO, Pôle Emploi...).

Vous pouvez prendre connaissance du guide de la région Occitanie en dernière page.

COUTS SUPPLEMENTAIRES :

- ✦ Il sera nécessaire que vous fassiez l'acquisition de 5 tenues professionnelles adaptées à votre exercice en stage (tunique pantalon- chaussures blanches) ;
- ✦ L'équipement informatique personnel est souhaitable (ex. PC portable).

LES BOURSES :

L'attribution de bourses d'études par le Conseil Régional est possible selon les revenus de la famille ou de l'élève. Ces bourses correspondent à une rémunération et sous-entend que la Région prend en charge la formation.

La constitution du dossier de demande de bourses sera à réaliser via le site du Conseil Régional. Des informations seront données avant la rentrée.

www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales

VIII. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription à la sélection pour l'entrée en Institut en Formation Aides-Soignants et sont à l'usage exclusif des instituts de formation de LEZIGNAN CORBIERES. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données par mail à l'adresse suivante : françois.sanchez@ch-perpignan.fr. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés⁴.

⁴ <https://donnees-rgpd.fr/reglement>



Guide de procédures des aides financières destinées aux élèves en formation de niveau V du secteur du Sanitaire et Social agréée et financée par la Région Occitanie

Je suis inscrit(e) sur un parcours de formation sanitaire et sociale de niveau V agréé et financé par la Région Occitanie.

Comment puis-je obtenir une aide financière en complément de la prise en charge du coût pédagogique de ma formation ?

- J'identifie dans quelle situation je me trouve

Situation A

Je suis inscrit(e) comme Demandeur d'Emploi et bénéficie d'allocations chômage de Pôle Emploi pour la durée de la formation

Mon Indemnisation est gérée par Pôle Emploi

Situation B

Je suis sorti(e) du système scolaire (secondaire ou universitaire) depuis < 1 an ou non inscrit(e) à Pôle Emploi comme Demandeur d'Emploi

Je peux prétendre, sous conditions de ressources, à une bourse octroyée par la Région Occitanie

Situation C

Je suis sorti(e) du système scolaire depuis > 1 an, et inscrit(e) comme Demandeur d'Emploi mais ne bénéficie pas d'allocations chômage de Pôle Emploi

La Région Occitanie prend en charge ma rémunération dès mon entrée en formation

Situation D

Je suis indemnisé(e) par Pôle Emploi et mes droits aux allocations chômage (ARE ou RFF) s'arrêtent en cours de formation

La Région Occitanie prend en charge ma rémunération dès la fin de mon indemnisation Pôle Emploi